



Avis du Comité de filière Animation

Pour une clarification et une rénovation des parcours de direction en Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Constats partagés

Le Comité de filière Animation, dans la continuité de ses travaux de mai 2024, souligne les fortes disparités et le manque de lisibilité des parcours menant à la direction en Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Plusieurs voies coexistent aujourd'hui sans articulation claire :

- Le BAFD, pour des fonctions de direction dites « occasionnelles ».
- Le certificat complémentaire "direction d'ACM", adossé notamment au BPJEPS ASEC (niveau 4), et dont le réenregistrement est attendu.
- Des missions de direction également présentes dans les diplômes DEJEPS et DESJEPS (niveaux 5 et 6).
- D'autres certifications, y compris universitaires, permettent d'exercer les missions de direction d'ACM.

Par ailleurs, des concours de la fonction publique permettent également l'accès à des fonctions de direction dans certains contextes territoriaux.

Cette diversité, non régulée, entretient une confusion entre niveaux de responsabilité, compétences attendues et modalités de formation. Elle engendre un manque de lisibilité pour les employeurs, les formateurs, les candidats, ainsi que pour les autorités de contrôle. La direction d'un ACM, en tant qu'activité réglementée, nécessite une formation spécifique en lien avec la tutelle (DJEPVA).

En particulier, les travaux du Comité mettent en évidence :

- L'absence de critères partagés pour distinguer les missions de direction occasionnelle de celles exercées de manière régulière dans un cadre professionnel permanent ;
- L'impossibilité d'accès au certificat complémentaire pour les titulaires du bac professionnel AEPA, ce qui limite leurs perspectives d'évolution ;
- L'hétérogénéité des contenus du certificat complémentaire, aujourd'hui partiellement déconnectés des réalités du terrain et des évolutions des publics accueillis.
- La nécessité de conforter le BAFD dans sa vocation d'engagement pour la direction occasionnelle.

Une échéance structurante : le réenregistrement 2026

Le certificat complémentaire "direction d'ACM", rattaché aux diplômes JEPS, doit être réenregistré auprès de France Compétences à l'horizon 2026. Cette échéance constitue une opportunité structurante pour :



- Revoir son référentiel ;
- Interroger les articulations entre les différentes voies de formation ;
- Sécuriser les parcours professionnels dans ce champ essentiel de l'éducation populaire ;
- Clarifier les parcours de formation et sécuriser les conditions d'accès à la direction d'ACM.

Recommandations

Afin d'améliorer la lisibilité, l'accessibilité et la reconnaissance des parcours de direction, le Comité de filière Animation recommande :

1. La rénovation du certificat complémentaire "direction d'ACM" :

- Actualiser son référentiel afin d'en faciliter l'accès, notamment aux titulaires du bac professionnel AEPA, en valorisant les acquis de formation et d'expérience.
- Adapter ses contenus pour distinguer les compétences attendues selon que l'exercice de la direction soit occasionnel ou régulier dans un cadre professionnel permanent, en lien avec les contextes périscolaires ou extrascolaires.

2. Le lancement d'une mission nationale de clarification des parcours de direction d'ACM, confiée à la DJEPVA, associant les parties prenantes (DRAJES, branches professionnelles, collectivités, organismes de formation, syndicats et réseaux associatifs), visant à :

- Identifier les usages actuels des différents diplômes et certifications (BAFD, BPJEPS avec certificat complémentaire, DEJEPS, AEPA, etc.)
- Mieux cerner les missions réellement exercées, les types d'emploi et les compétences mobilisées.
- Construire des scénarios de complémentarité ou d'évolution des parcours.
- Explorer l'opportunité de formaliser une qualification spécifique pour la direction en emploi permanent d'ACM.

Conclusion

Dans un contexte de tension sur le recrutement et de complexification des fonctions de direction (cadres réglementaires, management d'équipe, lien aux familles, responsabilité éducative), il est indispensable de renforcer la lisibilité, la reconnaissance et la sécurisation des parcours.

Le Comité de filière Animation appelle à une mobilisation collective des acteurs de la formation, des institutions et des employeurs, afin que l'échéance 2026 permette de poser les



**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Comité de filière Animation
10 Juillet 2025

Liberté

Égalité

Fraternité

bases d'une organisation plus cohérente, plus accessible et plus reconnue des parcours de direction en ACM.